



NS CRS / L'UNSA Police défend la spécialité au plus haut de l'Etat

Faire régner une certaine psychose défaitiste dans les rangs des NS CRS, c'est essayer de dissimuler un constat d'échec et de capitulation derrière le mauvais masque du fatalisme. Laissons cela à d'autres...

L'UNSA Police a choisi de se battre pour la spécialité, et la pertinence de ses positions invite les élus de la Nation à interpeller le gouvernement.

« ...suite à la vague d'attentats survenue en 2016 en France, les nageurs-sauveteurs CRS se sont vus dotés d'un port d'armes. Car, en effet, en cas de problème sur les littoraux, ils sont les premiers représentants de l'ordre à pouvoir intervenir avant l'arrivée des gendarmes. Les NS-CRS permettent ainsi de rassurer touristes et estivants compte tenu des attaques perpétrées sur des plages internationales ces dernières années.

Il apparaît alors nécessaire d'engager un plan pluriannuel d'affectation des agents nageurs-sauveteurs des CRS. En imposant une vision à long terme, ce plan pluriannuel d'affectations permettrait de respecter le calendrier des vacances scolaires et de pérenniser le service public rendu par les 297 NS-CRS mis à disposition par l'État pour les communes en ayant fait la demande. »

Madame Nathalie Delattre
Sénatrice de Gironde



05042018 Site du Sénat

Pérennisation de la mission de surveillance des nageurs-sauveteurs des compagnies républicaines de sécurité

15^e législature

Question orale n° 0321S de Mme Nathalie Delattre (Gironde - RDSE)

publiée dans le JO Sénat du 05/04/2018 - page 1559

Mme Nathalie Delattre interroge M. le ministre d'État, ministre de l'Intérieur sur la pérennisation de la mission de surveillance des nageurs-sauveteurs des compagnies républicaines de sécurité (NS-CRS). Depuis soixante ans, les nageurs-sauveteurs CRS sont affectés sur les plages du littoral français pour secourir les personnes en danger, réprimer les infractions commises ainsi que conseiller les élus locaux.

Mais, l'activité des NS-CRS ne cesse d'être réduite au minimum. Si en 2002, ils étaient 720 NS-CRS rattachés par la direction générale de la police nationale (DGPN) pour une durée moyenne de trois mois sur les plages françaises, ils n'étaient plus que 277 agents pour deux mois d'été en 2017. Cette baisse d'effectifs semble s'inscrire dans une politique de restructuration de l'activité des CRS sur la sécurité publique. Or, suite à la vague d'attentats survenue en 2016 en France, les nageurs-sauveteurs CRS se sont vus dotés d'un port d'armes. Car, en effet, en cas de problème sur les littoraux, ils sont les premiers représentants de l'ordre à pouvoir intervenir avant l'arrivée des gendarmes. Les NS-CRS permettent ainsi de rassurer touristes et estivants compte tenu des attaques perpétrées sur des plages internationales ces dernières années. Dans ce contexte, il convient de réaffirmer la mission de sauvetage mais aussi la mission judiciaire confiée par les nageurs-sauveteurs, comme le révèle leur rapport d'activité : en 2017, les NS-CRS ont sauvé 1.662 vacanciers des eaux, prodigué des soins à près de 45.000 personnes, procédé à la prise en charge de près de 500 infractions de droit commun et effectué plus de 100 interventions de police générale.

C'est pourquoi, un député du Midioc a décidé de donner l'alerte suite à la décision de reporter l'affectation des nageurs-sauveteurs CRS pour la période estivale de 2018. La DGPN n'ayant toujours pas arrêté le volume d'effectifs de NS-CRS alloués aux communes, le dossier aurait été soumis à l'arbitrage du ministre de l'Intérieur.

Il apparaît alors nécessaire d'engager un plan pluriannuel d'affectation des agents nageurs-sauveteurs des CRS. En imposant une vision à long terme, ce plan pluriannuel d'affectations permettrait de respecter le calendrier des vacances scolaires et de pérenniser le service public rendu par les 297 NS-CRS mis à disposition par l'État pour les communes en ayant fait la demande.

Elle interpelle donc le ministre d'État pour savoir si les 297 agents NS-CRS prévus en décembre 2017 seront reconduits auprès des 66 communes concernées pour la période estivale de 2018 et d'autre part, si la mise en place d'un plan d'affectation pluriannuel a pu être évaluée par son ministère.

En attente de réponse du Ministère de l'Intérieur

Alerte mail
L'outil de suivi du Sénat, si vous voulez être informé (gratuitement) par courrier électronique quand la réponse ministérielle à cette question paraîtra, entrez votre adresse électronique :

<http://www.senat.fr/actualites/05042018/050420180321S>

12



Pérennisation de la mission de surveillance des nageurs-sauveteurs des compagnies républicaines de sécurité

15^e législature

Question orale n° 0321S de Mme Nathalie Delattre (Gironde - RDSE)

publiée dans le JO Sénat du 05/04/2018 - page 1559

Mme Nathalie Delattre interroge M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur la pérennisation de la mission de surveillance des nageurs-sauveteurs des compagnies républicaines de sécurité (NS-CRS). Depuis soixante ans, les nageurs-sauveteurs CRS sont affectés sur les plages du littoral français pour secourir les personnes en danger, réprimer les infractions commises ainsi que conseiller les élus locaux.

Mais, l'activité des NS-CRS ne cesse d'être réduite au minimum. Si en 2002, ils étaient 720 NS-CRS recensés par la direction générale de la police nationale (DGPN) pour une durée moyenne de trois mois sur les plages françaises, ils n'étaient plus que 297 agents pour deux mois d'été en 2017. Cette baisse d'effectifs semble s'inscrire dans une politique de recentrage de l'activité des CRS sur la sécurité publique. Or, suite à la vague d'attentats survenue en 2016 en France, les nageurs-sauveteurs CRS se sont vus dotés d'un port d'armes. Car, en effet, en cas de problème sur les littoraux, ils sont les premiers représentants de l'ordre à pouvoir intervenir avant l'arrivée des gendarmes. Les NS-CRS permettent ainsi de rassurer touristes et estivants compte tenu des attaques perpétrées sur des plages internationales ces dernières années. Dans ce contexte, il convient de rappeler la mission de sauvetage mais aussi la mission judiciaire remplie par les nageurs-sauveteurs, comme le révèle leur rapport d'activité : en 2017, les NS-CRS ont sauvé 1.662 vacanciers des eaux, prodigué des soins à près de 45.000 personnes, procédé à la prise en charge de près de 500 infractions de droit commun et effectué plus de 100 interventions de police générale.

C'est pourquoi, un député du Médoc a décidé de donner l'alerte suite à la décision de reporter l'affectation des nageurs-sauveteurs CRS pour la période estivale de 2018. La DGPN n'ayant toujours pas arrêté le volume d'effectifs de NS-CRS alloués sur les communes, le dossier aurait été soumis à l'arbitrage du ministère de l'intérieur.

Il apparaît alors nécessaire d'engager un plan pluriannuel d'affectation des agents nageurs-sauveteurs des CRS. En imposant une vision à long terme, ce plan pluriannuel d'affectations permettrait de respecter le calendrier des vacances scolaires et de pérenniser le service public rendu par les 297 NS-CRS mis à disposition par l'État pour les communes en ayant fait la demande.

Elle interpelle donc le ministre d'une part pour savoir si les 297 agents NS-CRS prévus en décembre 2017 seront reconduits auprès des 66 communes concernées pour la période estivale de 2018 et d'autre part, si la mise en place d'un plan d'affectation pluriannuel a pu être évaluée par son ministère.